

## COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vendredi 23 juin 2017 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 23 juin 2017 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (présent du point 1 à 20), Mme Henry, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal (présent du point 1 à 12), Mme Constantin, Mme de Metz, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix (présent du point 1 à 20), M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), Mme Loskoff (Langesse), Mme Meunier (Le Moulinet sur Solin), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (présent du point 7 à 28), Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon) M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

### Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. Cornée à M. Laurent, Mme E Silva à Mme de Metz, M. Prieur à Mme Leroy et M Cammal à Mme Meunier à partir de 18h38.

### Étaient absents excusés :

M. Greuin (Arrabloy), Mme Cadier, Mme Flandry, Mme Pereira et Mme Le Hardy.

### Étaient absents :

Mme Coutant et M. Marquet.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 04.

Madame Henry est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des 24 mars et 10 avril sont approuvés à l'unanimité.

### **1 - Approbation de la modification du tableau des effectifs** **Rapporteur M. Francis Cammal**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- Un transfert d'un agent aux services techniques

Service concerné	Grade	Création	Suppression
Services techniques	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 30 mai 2017,  
Sur avis favorable du comité technique du 13 juin 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

2- **Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises – Année 2016 - Rapporteur M. Francis Cammal**

*Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,*

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Les éléments marquants de 2016 :

- Les compétences de la CDCG se sont développées progressivement, avec une structuration aujourd'hui avancée des services communautaires. En 2016, les communes ont transféré de nouvelles compétences à la CDCG et une mise à jour des statuts a été actée au conseil du 24 juin 2016 (arrêté préfectoral du 20/10/2016)
- La mutualisation et la création de nouveaux services communs entre la CDCG et la Ville de Gien : aménagement du territoire, prévention des risques professionnels, secrétariat du cabinet Maire/Président, accueil et courrier, informatique et communication
- La mutualisation du comité technique et du CHSCT entre la CDCG et la Ville de Gien a été décidée le 14 octobre 2016
- Contrat de Ville : signature d'une convention FEDER et approbation du protocole de préfiguration du quartier des Montoires.
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal : la Communauté des Communes a délibéré pour le Projet de Territoire et a conventionné avec la Chambre d'Agriculture du Loiret pour réaliser le diagnostic sur le volet agricole, attribution du marché en groupement de commande avec les Communautés de Communes du Canton de Briare (CCCB) et du Canton de Châtillon/Loire (CCCC) et réunion plénière
- Actions de développement économique : sur un même site sont installés les services d'accueil et de conseils aux entreprises dans les anciens locaux de la CDCG, avenue de Chantemerle, attribution d'une subvention de 100 000 € à l'entreprise Martin Dow, l'opération complémentaire « façades commerciales » est mise en œuvre afin d'accompagner la valorisation des commerces et la transformation des centres villes des communes du territoire et 1<sup>er</sup> bilan de l'office du tourisme.
- Marchés publics : attribution des marchés relatifs aux premières opérations cœurs de village et cœur de ville de Gien.
- Finances : sortie de l'emprunt structuré, demande d'inscription de projets (cœur de ville et cœurs de village) au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire du Giennois et l'approbation du pacte financier et fiscal de solidarité

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 30 mai 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Bouleau remercie tous les collègues pour le travail fourni en commission, une activité intense à mener avec constance pour poursuivre le projet, les services intercommunaux et mutualisés sont également tous remerciés.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2016 de la Communauté des Communes Giennoises avant sa transmission aux maires des Communes membres.

**3 - Détermination des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**  
**Rapporteur Monsieur Francis Cammal**

*Vu l'article L5211-12 du C.G.C.T.,*

*Vu les articles R5214-1 du C.G.C.T.,*

*Vu la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,*

*Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,*

*Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,*

*Vu la délibération du 5 juin 2014, relative à la détermination des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,*

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que de nouveaux barèmes ont été communiqués par la DGCL le 15 mars 2017 compte tenu de la majoration de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017),

Il y a lieu de délibérer à nouveau pour permettre le versement des indemnités en référence à ce nouvel indice brut terminal.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 30 mai 2017,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Ravoyard déclare qu'il y a là pour lui un double discours car rien n'oblige à procéder à cette augmentation – il suffirait de modifier les taux –, alors qu'il faut par ailleurs rechercher des économies. Il reconnaît que le montant est infime, 800 €, mais il votera contre pour le principe.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, Monsieur Ravoyard vote contre.

- **FIXE** l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président de la Communauté de Communes à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXE**, les indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-Présidents à 18,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **APPROUVE** la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique et de celle des échelles indiciaires.

Le tableau ci-dessous récapitule, de façon nominative, l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du Conseil de Communauté.

		% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec revalorisation indiciaire	montant total attribué au 1/1/17	montant total attribué au 1/2/17
M. Christian BOULEAU	Président	67,50 %	2 597,11 €	2 612,70 €
M. Hervé PICHÉRY	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Alain CHABOREL	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Francis CAMMAL	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Michel HENRY	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
Mme Nadine QUAIX	Vice-Présidente	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Jean-François DARMOIS	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Pierre LAURENT	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Jean-Pierre POUIGNY	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Michel TINDILLERE	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Cédric CHAUVETTE	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Philippe TAGOT	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
Mme Marie-Christine MEUNIER	Vice-Présidente	18,55 %	713,72 €	718,01 €

4 - **Modification du taux d'avancement de grade**  
**Rapporteur M. Francis Cammal**

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (art. 35) relative à la fonction publique territoriale,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 et 9 octobre 2015 portant modification du  
 tableau complémentaire des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel,*

Le Conseil de Communauté doit fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Les délibérations du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014 et 9 octobre 2015 précisent la procédure et les modalités d'application de ces taux de promotion d'avancement de grade.

Compte tenu de la mise en œuvre du parcours professionnel (PPCR) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu de définir à nouveau les taux de promotion pour les premiers grades de catégorie C qui ont changé d'appellation et de compléter, par voie de conséquence, le tableau d'avancement.

Les taux suivants sont modifiés :

Grade actuel (Ancienne appellation)	Grade actuel (nouvelle appellation)	Grades d'avancement	Taux défini par l'établissement: % de promouvables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement dans le grade Applicable à compter de l'année en cours	
			Avancement <b>APRÈS</b> examen professionnel	Avancement <b>SANS</b> examen
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Supprimé</b>	<b>Supprimé</b>
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Supprimé</b>	<b>Supprimé</b>
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Sans objet	100%
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Supprimé</b>	<b>Supprimé</b>
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Supprimé</b>	<b>Supprimé</b>
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Sans objet	100%
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe		Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Supprimé</b>	<b>Supprimé</b>
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe		Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Supprimé</b>	<b>Supprimé</b>
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Sans objet	100%
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe		Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Supprimé</b>	<b>Supprimé</b>
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%

Il est, par ailleurs, précisé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur.

D'autre part, lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis 3 ans, la Communauté pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les trois ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de promotion en matière d'avancement de grade :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades actuels	Grades d'avancement	TAUX défini par la collectivité : % de promouvables par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions d'avancement dans le cadre applicable à compter de l'année en cours	
				Grade d'accès par examen professionnel	Grade d'accès sans examen professionnel
A	ATTACHE	Attaché	Attaché principal	50 %	50 %
		Attaché principal	Directeur		50 %
	INGENIEUR	Ingénieur	Ingénieur principal		50 %
		Ingénieur et ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	50 %	
		Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale		50 %
		Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle		50 %
	CONSEILLER	Conseiller des APS	Conseiller principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	50 %
		Conseiller principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	Conseiller principal des APS de 1 <sup>ère</sup> classe		50 %
PUERICULTRICE	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50%		
	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieur		50%	
B	REDACTEUR	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	50 %
		Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	50 %
	TECHNICIEN	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	50 %
		Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50%
	ANIMATEUR	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	50 %
		Animateur	Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	50 %
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants		50 %
		Educateur principal de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	50 %	50 %
		Educateur de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	50 %	
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal		50 %
B	EDUCATEUR DES A.P.S.	Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%	50 %
		Educateur des APS	Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	50%
	INFIRMIERE	Infirmier(ère) de classe normale	Infirmier(ère) de classe supérieur		50%
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		100%
		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		100%
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe		100%
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		100%
	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		100%
	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe		100%
		Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe		100%
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100%
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe		100%
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe – 7 <sup>ème</sup> échelon		Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe – échelon spécial		100%	

Sur avis favorable de la commission administration générale du 30 mai 2017,  
 Sur avis favorable du comité technique du 13 juin 2017,  
 Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,  
 Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Bouleau questionne Monsieur Ravoyard sur une éventuelle remarque car là les conséquences financières peuvent être autrement importantes que les 800 € précédemment discutés.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les taux d'avancement de grade tels que définis ci-dessus à compter de l'année 2017,
- **PRECISE** :
  - o que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur.
  - o que lorsqu'aucune nomination n'a été possible depuis trois ans, la collectivité pourra procéder à une nomination. Cette disposition permet de prononcer un avancement au moins tous les trois ans.

**5 - Budget principal : décision modificative n° 2 - Rapporteur M. Hervé Pichery**

Vu l'instruction comptable M14,

Il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
011	Charges à caractère général	146 200 €	Dont loyer à la Ville, étude besoins logts et entretien bâtiments (rft sinistre gymnase P. Bert)	70	Produits des services	200 000 €	Stade nautique et remblts par la Ville de Gien
012	Charges de personnel	-17 000 €	Achetez A	73	Impôts et taxes	-116 785 €	Ajustement taxes
014	Atténuation de produits	43 000 €	Ajustements FPIC, attribut° compensat° et prélèvt redress finaces publiques	74	Dotations et subventions	31 670 €	Ajustements dotations
67	Charges exceptionnelles	4 685 €	Annulation titres exercices antérieurs	75	Autres produits de gestion courante	0 €	
023	Virement à la Sect° d'Investiss	-3 000 €	Ajustements Achetez A et étude besoins logts	77	Recettes exceptionnelles	59 000 €	Rembt sinistre gymnase P. Bert
TOTAL DÉPENSES FONCT		173 885 €		TOTAL RECETTES FONCT		173 885 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
20	Immobilisations incorporelles	-3 000 €	Ajustements Achetez A et étude besoins logts	021	Virement de la sect° de Fonct	-3 000 €	Ajustements Achetez A et étude besoins logts
21	Immobilisations corporelles	0 €				0 €	
23	Immobilisations en cours	0 €				0 €	
TOTAL DÉPENSES INVEST		-3 000 €		TOTAL RECETTES INVEST		-3 000 €	

Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,  
 Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,  
 Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Pichery précise qu'il s'agit de réajustement au budget de décembre 2016. Les moins 17 000 € d'Acheter à seront affecter à l'investissement pour l'étude logement.

Monsieur Bouleau indique que les 17 000 € ne représentent pas la totalité d'Acheter à, que le recrutement sera pour fin 2017 et que la ligne est gardé à ce titre.

Pour mémoire, Monsieur Pichery indique que l'enveloppe nationale concernant le FPIC n'a pas bougé en 2017 mais la répartition entre collectivités s'est faite au détriment de la Cdcg soit 43 000 € en plus.

Monsieur Bouleau valide les explications données de ces ajustements techniques.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget principal.

**6 - Budget assainissement individuel : décision modificative n° 2 - Rapporteur M. Hervé Pichery**

*Vu l'instruction comptable M49,*

Afin de pouvoir procéder à l'annulation de titres des exercices antérieurs, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses		
65	Autres charges de gestion courante	-200 €
67	Charges exceptionnelles	200 €
Total dépenses		0 €

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget assainissement individuel.

**7- Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennes - Rapporteur M. Hervé Pichery**

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,*

L'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre à disposition d'une ou plusieurs de leurs communes membres, leurs services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce contexte, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennes ont donc décidé de mettre en commun leurs moyens afin de rationaliser l'usage et d'optimiser les frais de fonctionnement. Les répartitions entre les services des deux entités sont imbriquées et réparties dans différents locaux appartenant à la Ville de Gien.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18H21.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Pougny demande quels services de la CDCG sont concernés.

Monsieur Cammal répond ce sont les services sports jeunesse qui sont installés à l'espace Gonat.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition de locaux entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de locaux.

8 - **Octroi d'une subvention pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)**  
**Rapporteur M. Hervé Pichery**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennes participe à des projets d'utilité communautaire.

L'association des jeunes sapeurs-pompiers s'investit sur le territoire en participant aux manifestations telles que les cérémonies patriotiques, les rencontres sportives, le dispositif Gien plage,...

Afin d'accompagner les projets pédagogiques des 12 jeunes Sapeurs-Pompiers, l'association a sollicité une subvention de 285 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Bouleau fait valoir l'accord en vigueur avec cette association qui est toujours soutenue lorsqu'elle en exprime le besoin. Il y a quelques années qu'elle n'avait pas fait de demande.

Monsieur PICHERY précise que la dernière fois, l'association avait demandé une subvention pour équiper les jeunes sapeurs-pompiers en habillement.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 285 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers

9 - **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2016 -**  
**Rapporteur M. Alain Chaborel**

*Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,*

*Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,*

Le Président de l'E.P.C.I en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

A la suite, les maires des communes composant la Communauté de Communes doivent présenter à leur Conseil municipal ce rapport, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint consultable au secrétariat de la direction générale de la CDCG.

Monsieur Chaborel fait une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2016 :

Caractérisation technique du Service : le service assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les 11 communes de la CDCG.

Service exploité en régie avec appui de prestataires

185 km de réseaux et 7 stations d'épurations

Redevance d'assainissement collectif : 1,54 €/m<sup>3</sup>

Budget :

- recettes d'exploitations: 1 890 807,04 €
- dépenses d'exploitations: 1 549 821,61 €
- recettes d'investissements : 3 706 009,77 €
- dépenses d'investissements: 2 946 321,70 €

Facture pour 120 m<sup>3</sup> d'eau : 226,56 € (Communes du bassin Loire Bretagne) et 242,88 € (Communes du bassin Seine Normandie)

Principale étude 2016 : la déconnexion du ru de l'Anesse

Indicateurs de performance du Service :

- taux de renouvellement des réseaux : 0,12%
- 9330 abonnés soit 77,24 % de taux de desserte par rapport au plan de zonage
- Indice de connaissance de réseaux : 80/120 (critères fixés selon la nature, les années de pose, la position altimétrique des réseaux et des équipements associés)
- 1860 Installations
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif: 100% (critères d'existence de zonage, de règlement de service et de prestations de services)

REDEVANCES	PRIX 2016 EN € H.T.
Redevance pour le contrôle initial	94,42
Redevance pour le contrôle périodique	94,42
Astreinte financière	94,42
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans	21,22
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans	79,57
Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée	251,43
Redevance pour contrôle de conformité	126,25
Redevance pour contrevisite	41,38
Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif	106,09
Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres (par tranche de 10mètres linéaires)	2,12
Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres (par tranche de 1000 litres)	14,85
Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm	42,44
Redevance pour l'intervention annulée	42,44

Budget SPANC:

- Recettes d'exploitations: 26 227,19€
- Dépenses d'exploitations: 22 050,34 €
- Recettes d'investissements : 65 249,19€
- Dépenses d'investissements: 32 178,00 €

Taux de conformité des dispositifs : 29%

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 1<sup>er</sup> juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2016,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Ravoyard s'étonne de la variation sur le montant des recettes perçues.

Monsieur Bouleau lui répond que les recettes sont impactées par la variation des consommations d'eau, il y a aussi un décalage dans le temps des recettes : le moment de facturation varie suivant les communes.

Monsieur Bouleau fait remarquer qu'au niveau du SPANC il y a une variation significative de la conformité des installations. Il lui a été expliqué que cela résultait d'un changement de critères d'évaluation. A l'avenir il conviendra d'avoir cette mesure dans le temps selon les deux types d'indicateurs.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2016.

10 - **Approbation de la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux industrielles entre la 12<sup>ème</sup> BSMAT – Détachement de Gien et la Communauté des Communes Giennes**  
**Rapporteur M. Alain Chaborel**

Le Détachement de Gien de la 12<sup>ème</sup> Base de Soutien du MATériel (BSMAT) exerce son activité dans la maintenance et l'entretien des engins militaires blindés. Le site héberge des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont certaines génèrent des rejets non domestiques. En application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

La précédente convention a pris fin en mars 2017. Aussi, une nouvelle convention, actualisant les installations techniques de la 12<sup>ème</sup> BSMAT et autorisant les rejets dans le réseau d'assainissement collectif, a été élaborée.

Cette convention spéciale de déversement définit les modalités techniques, administratives et financières des rejets d'eaux usées industrielles.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 1<sup>er</sup> juin 2017*

*Sur avis favorable du bureau du 9 juin 2017*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Bouleau indique que toutes les grandes entreprises sont sous ce régime de convention spéciale.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de nouvelle convention pour le rejet des effluents de la 12<sup>ème</sup> BSMAT – Détachement de Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention et tout document y afférent.

11 - **Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2018**  
**Rapporteur M. Alain Chaborel**

*Vu les articles L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L. 1331-2 du Code de la santé publique,*

*Vu l'article 260 A du Code général des impôts,*

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2016, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 790,00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 813,00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2018.

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 1<sup>er</sup> juin 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à 813,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2018, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

12 - **Approbation de la redevance assainissement collectif 2018**

### **Rapporteur M. Alain Chaborel**

*Vu les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1974 portant extension des attributions du District de Gien à la compétence assainissement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant transformation du District de Gien en Communauté de Communes,*

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2016, la redevance assainissement collectif a été fixée à 1,54 € HT le mètre cube.

Il est proposé au Conseil de maintenir la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les prochaines périodes de consommation, qui sont différentes selon les communes.

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Giennoises se calculent sur une durée d'un an.

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons : du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018,
- Gien, Nevoy, Poilly-lez-Gien : d'octobre 2017 à octobre 2018 (suivant la date de relevé effectuée par la Lyonnaise des Eaux),
- St-Gondon, St-Brisson-sur-Loire, St-Martin-sur-Ocre : du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018,
- Boismorand /Les Choux : du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 1<sup>er</sup> juin 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIEN** la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

Départ de Monsieur Cammal à 18h38 il a donné pouvoir à Madame Meunier.

### **13 - Approbation de la participation à l'assainissement collectif 2018** **Rapporteur M. Alain Chaborel**

*Vu les articles L. 332.6-1, L. 332-12 et L.332-28 du Code de l'urbanisme,*

*Vu l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique,*

*Vu les articles L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 30 de la loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012.*

La Participation pour l'assainissement collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Dans le cas d'un permis de construire ayant généré la facturation de la Participation de raccordement à l'égout (PRE), la PAC ne sera pas due lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 460,00 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 500,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 1<sup>er</sup> juin 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 500,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées.

**14 - Approbation de la convention triennale « ateliers théâtre » à compter de l'année scolaire 2017-2018, entre la Communauté des Communes Giennoises et Mesdames Harris et Peyrard – Rapporteur Madame Nadine Quaix**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté des Communes Giennoises reconduit son action en faveur de l'enseignement théâtral en milieu scolaire.

Une convention entre l'EPCI et les auto-entreprises de Mesdames Judith Harris et Sabine Peyrard fixe les conditions d'intervention au sein de quatre collèges et six écoles situés sur le territoire intercommunal, pour les trois prochaines années scolaires. Les établissements et classes déterminés seront indiqués aux membres de la Commission à chaque rentrée scolaire.

La dispense de ces cours s'organisera à raison d'une heure hebdomadaire par classe pendant 24 semaines ; de 4 heures de répétition par classe en vue d'un spectacle de fin d'année.

Par conséquent, la convention prévoit 280 heures rémunérées à 45,00 € nets par heure, soit un coût global de 12 600 € nets (à se répartir entre les 2 intervenantes). Une facture trimestrielle des séances (détaillée par classe) est adressée par les intervenantes à la CDCG. Celle-ci sera visée par les établissements concernés pour vérification du service fait.

*Sur avis de la commission culture, communication et tourisme du 29 mai 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter de l'année scolaire 2017-2018, la convention triennale « ateliers théâtre » entre la Communauté des Communes Giennoises et Mesdames Harris et Peyrard,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**15 - Création d'un site de territoire et d'un compte Facebook mutualisés  
Rapporteur Madame Nadine Quaix**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-27-1,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juin 2014 portant approbation du règlement intérieur,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Gien en date du 10 septembre 2014 portant approbation du règlement intérieur,*

Un service commun de la communication a été créé entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises fin 2016, il travaille actuellement à la mise en service d'un site de territoire. Toutefois, plusieurs services ont sollicité l'autorisation d'ouvrir des pages Facebook pour communiquer avec leurs usagers sur leur programmation.

Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture d'un compte Facebook par le service commun de la communication. Le directeur de la publication sera le Maire/Président. La mise en ligne revient aux seuls administrateurs : le chargé de communication, le responsable du pôle affaires culturelles et le responsable du pôle sports et jeunesse. Il s'agira de diffuser des informations pratico-pratiques ou techniques : programme de la saison culturelle, des événements sportifs, des activités à destination de la jeunesse, etc. et d'accepter leurs seuls commentaires.

Le site internet ayant lui vocation à diffuser des informations générales, les textes accordent le droit d'expression des élus ou groupes d'élus et imposent que les modalités pratiques soient fixées dans le règlement intérieur de la collectivité. Des dispositions relatives au droit d'expression des conseillers figurent déjà à l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal alors que celui de la Communauté est muet sur les outils de communication. Le directeur de la publication engage sa responsabilité pour l'ensemble du contenu de la publication, y compris les contenus conçus par des membres de l'opposition. Il est donc proposé d'étendre à la page affectée à la Ville de Gien au sein du site de territoire les modalités convenues pour l'expression des conseillers municipaux et d'instaurer des modalités pour l'expression des conseillers communautaires à la page affectée à la CDCG.

*Sur avis de la commission mixte culture, communication et tourisme du 29 mai 2017,*

*Sur avis du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Ravoyard ayant indiqué qu'il y avait trois points à voter dans cette délibération, Monsieur Bouleau précise que c'est réglementaire comme en commune avec les groupes d'opposition. Cela est différent en communauté.

Monsieur Ravoyard signale la possibilité de créer un tel groupe à la Communauté.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, que le droit d'expression politique (tribunes, prises de position, positionnements politiques...) des élus communautaires ou groupes d'élus est garanti sur les supports d'information générale utilisés par la majorité pour sa propre expression politique : **page affectée à la Communauté des Communes Giennaises sur le site de territoire, dont le directeur de la publication est le Président.**

Un espace pourra être réservé aux élus communautaires ou groupes d'élus selon les modalités suivantes :

- Sur des supports contraints en taille, le rapport entre majorité et l'opposition sera de 2/3 - 1/3.
- Les caractères d'impression seront identiques pour tous dans le contenu.
- Le texte et, le cas échéant, les illustrations l'accompagnant, sera remis auprès du service communication dans un délai d'un mois précédant la date de **la mise en ligne**.
- Les articles seront remis au service communication. Les délais seront fixés par rapport à la date de parution. Si des élus communautaires ou groupes d'élus ne dépose pas d'article dans ces délais, l'espace qui leur est attribué **pourra être** utilisé pour la diffusion d'informations de portée générale.
- Les élus concernés s'engagent, conformément aux termes de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la **Communauté**, dans la limite des compétences **communautaires**. Toute utilisation d'une tribune libre qui ne porterait que sur des aspects de politique nationale ou de politique relevant d'une autre collectivité locale serait entachée de nullité.
- Ils s'engagent à respecter les dispositions du Code Electoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant en regard des dispositions de l'article L 52-1 alinéa II prohibant les campagnes de promotion des réalisations et la gestion d'une Collectivité intéressée par le scrutin, que des dispositions de l'article L 52-8 du même code interdisant l'utilisation à des fins électorales des moyens de communication de la **Communauté**.
- En outre, les élus concernés s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29/07/1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication (**le Président**) de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au compte Facebook mutualisé tel que décrit ci-dessus.
- **ACTE** la création d'un compte Facebook mutualisé par le service commun de la communication tel que décrit ci-dessus.

**16 - Cœur de Ville de Gien – principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans, définition du périmètre, désignation des représentants de la CDCG**  
**Rapporteur Monsieur Pierre Laurent**

*Vu le Code civil et en particulier les articles 2044 et suivants,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,*

La Communauté des Communes Giennoises, maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Cœur de Ville de Gien, consciente des contraintes occasionnées par ce chantier, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans le périmètre défini (cf. annexe).

Les dossiers de demande d'indemnisation seront déposés au siège de la CDCG et seront examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour ces derniers.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par l'expert-comptable pour l'aspect financier et par la CDCG sur le suivi du chantier.

Il est proposé au Conseil que cette commission soit paritaire, composée de 7 élus de la CDCG (et de 2 suppléants) et de 7 personnalités qualifiées :

- le Président du tribunal administratif d'Orléans ou son représentant, Président(e) indépendant(e) de la commission,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loiret,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant,
- un représentant de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) du Loiret,
- un représentant du Régime Social des Indépendants (RSI) du Loiret,
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Un règlement intérieur annexé à la présente viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation.

Globalement, ces critères comprennent notamment :

- le niveau de chiffre d'affaires et marge brute sur trois ans,
- les critères de pondération et de réfaction,
- un montant maximal d'indemnisation.

*Sur avis favorable de la commission économie, emploi, agriculture du 16 mai 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Laurent rappelle les rues concernées au-delà du PA :

- avenue du Maréchal Leclerc
- rue Tlemcen
- rue Gambetta
- rue de l'Hôtel de Ville
- rue Victor Hugo
- rue Thiers
- rue Albert Marchand
- rue Anne de Beaujeu (dans sa partie comprise en la rue Victor Hugo et l'avenue du Maréchal Leclerc)

Ainsi que les professions excluent de l'indemnisation :

- professions libérales
- associations
- banques
- assurances
- agences immobilières

A propos du scrutin, Monsieur Bouleau évoque l'accord entre élus intervenus au Bureau. Monsieur le Président indique que la proposition a été acceptée par les maires.

Monsieur Bouleau demande s'il y a d'autre candidature. Il n'y en a pas. Il demande si quelqu'un demande le vote à bulletin secret. Personne ne fait cette demande.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des emprises des travaux de l'opération « Cœur de Ville de Gien ».
- **CONSTITUE** une commission de règlement amiable.
- **VALIDE** le périmètre d'indemnisation.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission de règlement amiable.
- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée
- **DESIGNE** à l'unanimité les représentants de la CDCG ainsi que leurs deux suppléants à la commission ad hoc :
  - . le Président : Christian Bouleau
  - . le Vice-Président à l'aménagement : Philippe Tagot
  - . le Vice-Président aux finances : Hervé Pichery
  - . le Vice-Président à l'économie : Pierre Laurent
  - . un maire d'une commune où sont installés des commerces : Alain Chaborel
  - . un maire informé des aides au commerce (FISAC...) et membres du Pays : Jean-Pierre Pougny
  - . une représentante de la Commune de Gien : Catherine de Metz
  - . suppléants : Yvette Constantin et Didier Bongibault

**17 - Modification du règlement intérieur des locaux de la CDCG, 49 avenue de Chantemerle à Gien – Rapporteur Monsieur Pierre Laurent**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « développement économique »,*

*Vu la délibération 2015-164 du 11 décembre 2015 approuvant le règlement intérieur d'une partie du site de la CDCG, 49 avenue de Chantemerle à Gien,*

*Vu les décisions portant sur les conventions d'occupation de l'ensemble du site et celles à venir,*

Les locaux situés 49 avenue de Chantemerle à Gien, propriétés de la Communauté des Communes Giennoises, abritent de plus en plus d'entreprises ainsi qu'une agence Loire&Orléans Eco, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Gien.

Un règlement intérieur pour une partie du bâtiment a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en décembre 2015. Ce dernier ne portait que sur l'aile dite « de la salle de conférence ».

Aujourd'hui, cette aile ne suffit plus à accueillir l'ensemble des résidents et d'autres parties du site sont occupées ou en passe de l'être.

Il est donc proposé une modification du règlement intérieur approuvé précédemment pour l'étendre à l'ensemble du site de Chantemerle.

*Sur avis favorable de la commission économie, emploi, agriculture du 16 mai 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

*Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du site de Chantemerle à Gien.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**18 - Approbation du compte-rendu annuel à la Communauté pour l'exercice 2016 relatif à la ZAC de la Bosserie Nord à Gien – Rapporteur Monsieur Pierre Laurent**

*Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 27 février 2004 et conclue avec la SEMDO le 12 mars 2004,*

*Vu l'avenant n° 1 à la convention approuvé le 22 septembre 2006,*

*Vu l'avenant n° 2 à la convention approuvé le 29 février 2008,  
Vu l'avenant n° 3 à la convention approuvé le 6 juillet 2012,  
Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme relatif au traité de concession d'aménagement,*

Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé
- le plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées

La SEMDO ayant transmis ces documents par courrier le 15 mai 2017, la Communauté des Communes Giennoises doit, dans un délai de 3 mois, présenter ce bilan, appelé aussi Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) à l'organe délibérant qui doit se prononcer par un vote.

Le document présenté fait état des dépenses sur l'exercice 2016 qui s'élèvent à 53,1 k€ HT. Les dépenses cumulées depuis le début de l'opération et constatées au 31/12/2016 représentent un coût total de 4 118 k€ HT.

Ces dépenses sont réparties comme suit :

- rémunération opérateur .....28,4 k€ HT
- frais divers (impôt sur le foncier non bâti) .....0,3 k€ HT
- frais financiers (emprunt) .....24,4 k€ HT

A ces dépenses 2016, s'ajoutent 278 879,91 € d'amortissement d'emprunt.

Pour ce qui concerne les recettes sur l'exercice 2016, elles sont de 150 € HT (redevance d'occupation précaire agricole). Les recettes cumulées au 31 décembre 2016 sont de 2 216 k€ HT.

A la fin de l'exercice 2016, l'exploitation présente un déficit de trésorerie s'élevant à 1 192 k€, financé par la SEMDO dans le cadre du pool de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Concernant l'exercice prévisionnel 2017 :

- Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 156 k€ HT réparties comme suit :

- études : ..... 71 k€ HT
  - o étude modificative du dossier Loi sur l'eau confiée à THEMA
  - o provision de paiement de la redevance archéologique (ex-terrain Dupart)
- travaux : ..... 20 k€ HT
  - o provision de travaux de desserte VRD du terrain SOMATRA
  - o provision pour réparation d'un siphon
- honoraires : ..... 4 k€ HT
- rémunération de l'opérateur : ..... 40 k€ HT
- frais divers : ..... 3 k€ HT
- frais financiers : ..... 18 k€ HT

A ces dépenses, s'ajouteront 286 269,40 € d'amortissement d'emprunt.

- Les recettes prévisionnelles sont estimées à 220 k€ HT correspondant à la commercialisation d'un terrain de 10 734 m<sup>2</sup> à destination d'une concession automobile.

A ces commercialisations la SEMDO propose l'ajout d'une participation / subvention. Elle indique qu'il apparaît nécessaire de mettre en place le versement d'acomptes annuels de participation d'équilibre complémentaire pour rééquilibrer les recettes par rapport aux dépenses, avant la clôture de la convention publique d'aménagement qui arrivera à expiration le 11 mars 2019.

C'est pourquoi un premier acompte de participation d'équilibre de la CDCG est proposé en 2017 pour un montant de 100 k€ suivi du même montant en 2018.

La commission prend acte de la bonne réception du CRAC de la SEMDO et de la sincérité des chiffres pour 2016 mais émet les commentaires suivant à propos de la projection pour 2017 :

- Il n'y aura pas de versement d'acompte de 100 k€ en 2017.
- La Communauté des Communes Giennoises ne financera pas un nouvel emprunt.
- La commercialisation pour un montant de 220 k€ HT d'un terrain pour l'établissement d'une concession automobile ne semble plus d'actualité.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – exercice 2016 est annexé à la présente note.

*Sur avis favorable de la commission économie, emploi, agriculture du 7 juin 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Hidas interroge sur la perspective à la clôture de la concession.

Monsieur Bouleau indique qu'anticiper la sortie serait pénalisant. Une rencontre avec la Semdo est prévue le 5 juillet prochain pour faire part des conclusions de la commission.

Monsieur Laurent sollicite Monsieur Pichery qui indique que cela coûterait 2 millions d'euros.

Monsieur Bouleau signale qu'alors l'actif sera le bien de la Communauté. Les quelques ventes réalisées l'ont été par le service économie communautaire et pas par la SEMDO.

Monsieur Hidas réitère sa question sur le risque financier à terme. Il craint qu'il n'y ait pas la trésorerie nécessaire pour honorer la dépense.

Monsieur Laurent lui répond que la vente des terrains doit combler le déficit à terme, soit avant le 11 mars 2019. Sans nouvelle vente, à la clôture de la concession la CDCG paiera les 2 millions à la Semdo.

Pour Monsieur Pichery, il n'y a pas de risque mais la nécessité de recourir à l'emprunt pour un maximum de 2 millions.

Monsieur Bouleau souligne qu'il en sera ainsi si aucune vente n'intervient d'ici là. Cette concession n'a pas servi le territoire.

Monsieur Hidas indique que les questions financières le préoccupent et soulève l'absence de réactivité parfois. Il regrette et trouve fâcheux qu'avec Madame Pedro, ils n'intègrent aucune des commissions ou réunions telles que le débat d'orientation budgétaire ou celle concernant les projets de budgets. Lors de ses premières demandes il lui avait été répondu de candidater, ce qu'il a fait, mais constate qu'il y a certainement de bonnes raisons pour que sa demande n'aboutisse pas et reste sans réponse encore aujourd'hui.

Monsieur Bouleau lui répond que sa candidature sera soumise au Bureau des maires.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2016 – relatif à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMDO. Des réserves sont émises au titre de la projection de 2017.

#### **19 - Approbation d'une convention relative à la pose de concentrateurs de télé-relève sur des bâtiments communautaires - Rapporteur Monsieur Pierre Laurent**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les termes du contrat de délégation de service public entre la Ville de Gien et SUEZ Eau France SAS,*

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la ville de Gien a confié à Suez Eau France SAS, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).
- des concentrateurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de mille mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au concentrateur.

Pour mettre en œuvre ces concentrateurs sur des bâtiments communautaires, il y a lieu de signer une convention avec SUEZ Eau France SAS ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le concentrateur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

Les bâtiments potentiellement concernés sont :

- le bâtiment technique du site de Chantemerle,
- la STEP de Gien,

*Sur avis favorable de la commission économie, emploi, agriculture du 16 mai 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la pose de concentrateurs de télé-relevé sur des bâtiments communautaires avec SUEZ Eau France SAS.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

## 20 - Cœur de ville de Gien – bilan de la concertation publique Rapporteur Monsieur Philippe Tagot

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « aménagement »,*

*Vu les articles L103-2 et R 103-1 3° du Code l'urbanisme,*

Le projet des cœurs de ville et de villages est une priorité du mandat 2014-2020 des élus communautaires. Leur réflexion se fonde notamment sur le diagnostic du territoire établi dans le SRADDT (publié en mai 2013) qui préconise une meilleure attractivité du bassin de vie et l'affirmation de l'armature urbaine autour de Gien, centralité à conforter pour irriguer le bassin de vie. L'accent était mis sur les efforts à fournir en matière de :

- . maintien des commerces de proximité, dans les pôles relais et les communes rurales,
- . conservation d'un cadre de vie agréable et de qualité notamment autour de la Loire, facteur d'attractivité.

L'opération cœur de ville de Gien n'est pas qu'une opération d'aménagement urbain.

Le programme décidé par les élus de la Communauté des Communes Giennoises entend répondre rapidement aux besoins de modernité du giennois sans hypothéquer l'avenir du territoire. Les études préalables ont été menées, les conséquences budgétaires et organisationnelles en ont été tirées.

La deuxième tranche du cœur de ville de Gien (places de Gaulle, Jaurès, Leclerc et Saint Louis ainsi que les quais de la rue Jeanne d'Arc au Port au Bois) est une requalification qui se veut contemporaine tout en soulignant les différentes époques qui constituent aujourd'hui le paysage architectural de Gien (château, église, quartiers de reconstruction de l'après seconde guerre mondiale).

Elle doit avant tout développer la sensation du bien-être ensemble, soigner et valoriser la qualité architecturale et favoriser l'ensemble des déplacements (véhicules motorisés, cycles, piétons, PMR).

Dès 2014, les élus municipaux et communautaires se sont réunis de manière informelle pour débattre et phosphorer autour du devenir du cœur de ville de Gien afin de définir les grandes lignes politiques du projet de redynamisation. Une étude urbaine a été diligentée auprès du cabinet ECMO pour consolider les enjeux et mieux appréhender les subtilités de l'organisation spatiale du centre-ville. Sur cette base, les services de l'Etat (DRAC,DDT,...) ainsi que ceux du patrimoine ont été consultés très en amont.

Après ce vaste travail préparatoire, qui s'est tenu de novembre 2014 à mars 2016 et suite au rendu des premières esquisses du Maître d'œuvre, le temps de la concertation auprès des habitants et des acteurs de l'espace public (associations, commerçants, industriels,...) a été engagé.

Les élus municipaux et communautaires ont souhaité une concertation large et variée avec pour objectifs :

- Informer la population giennoise
- Associer les Giennois et tous les acteurs de l'espace public (habitants, associations, services, élus, institutions,...) à l'élaboration du projet,
- Etre à l'écoute et recueillir les attentes, les besoins et les observations des Giennois,
- Favoriser les moyens d'expression et réduire les incompréhensions,
- Identifier les résistances et d'anticiper les blocages.

A cette fin, la concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

- Consultation des acteurs de l'espace public :
  - Association des commerçants et artisans de Gien (ACA).
  - Mouvement des Entreprises du Pays Giennois (MEPAG).
  - Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL).
  - Association des métiers de la construction (COBATY).
  - Association de séniors bénévoles de conseils aux jeunes entrepreneurs (ECTI).
  - Conseil de développement du pays giennois.
- Organisation de réunions publiques à caractère général :
  - A destination des commerçants.
  - A destination des habitants.
- Organisation de réunions ciblées, à thèmes :
  - A destination des commerçants.
  - A destination des habitants.
  - A destination des associations.
- Présence en centre-ville des acteurs du projet pour aller à la rencontre des usagers :
  - Les élus.
  - Le Directeur de cabinet.
  - Le Directeur des services techniques.
  - L'Ambassadeur de chantier.
- Création d'une adresse mail associée au projet permettant d'échanger avec la population.
- Ouverture d'une « maison de projet » dans laquelle un ambassadeur de chantier répondra aux interrogations de tous avant et pendant les travaux : présentation du projet à l'aide de supports de communication, mise à disposition des plans, des actes administratifs, présentation des échantillons de matériaux utilisés.

Cette concertation est aujourd'hui terminée et le rapport joint en annexe présente la synthèse de l'ensemble des demandes, des requêtes, des observations... formulées à l'occasion de cette phase de concertation et en dresse un bilan.

*Sur avis favorable de la commission aménagement du 7 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Intervention de Monsieur Ravoyard qui signale qu'elle est sans lien avec la présence du collectif.

Monsieur Ravoyard admet qu'il y a eu de la concertation mais qu'on aurait pu faire mieux. Il soulève qu'il est mentionné dans le bilan qu'il y a eu des présentations de projets aux élus, or, il dit n'avoir eu que la présentation du projet final sans jamais en avoir vu d'autres ; il aurait apprécié de voir et juger les autres propositions faites.

Le conseil municipal a dû demander des informations concernant les modifications faites en cours de réalisation notamment pour la place Jean Jaurès, d'où l'organisation de la réunion visite. Ce soir encore il prend connaissance de modifications qu'il ignorait. Il aurait été judicieux d'accéder à la demande de réunion formulée lors du dernier conseil municipal, au moins pour les élus giennois.

Monsieur Ravoyard précise qu'il est dommage que pour illustrer le dialogue avec les citoyens, on ait trouvé dans le bilan que des photographies du directeur de cabinet ; il aurait été plus intéressant d'y voir celles d'élus pour porter le projet.

Au terme de ces échanges, Monsieur Bouleau décide que les photographies qui ont fait l'objet de la remarque de Monsieur Ravoyard, seront retirées du bilan de concertation.

Monsieur Bouleau répond que les élus étaient et sont présents sur le terrain et mobilisés sur ce projet.

Pour Monsieur Hidas, il est légitime que la CDCG fasse le bilan de sa concertation mais cela ne préjuge en rien de la décision au fond dans l'instance en cours. Monsieur Hidas constate que le bilan ne porte pas sur le sens de circulation de la rue Louis Blanc, il n'est pas le porte-parole du collectif, mais il se dirait que cet audit ne serait pas professionnel.

Monsieur Hidas demande où en est la CDCG sur cet aspect du dossier. Aussi, il demande un éclaircissement sur l'actualisation et l'étude complémentaire faites par le cabinet.

Monsieur Bouleau répond que le résultat de l'étude devrait être remis le 30 juin. Il a bien reçu un courrier d'un habitant se plaignant de la présentation du cabinet. Un contentieux est en cours, il s'en tiendra donc exclusivement au factuel, il ne peut en dire plus jusqu'au jugement.

Monsieur Bouleau remercie des deux interventions.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, abstention de Monsieur Ravoyard,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation de l'opération « Cœur de Ville de Gien ».

Départ de Madame Quaix à 19h21.

**21 - Demande de subvention auprès des agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine Normandie pour l'étude de transfert de la compétence eau potable**  
**Rapporteur Monsieur Cédric Chauvette**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

La Loi n° 2015 -991 du 7 août 1995 impose le transfert de la compétence eau potable, actuellement aux communes, vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dès 2020, la Communauté des Communes Giennoises aura donc pour compétence obligatoire la production, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Afin de préparer la prise de compétence, il convient de réaliser une étude patrimoniale avec élaboration d'un schéma directeur complet sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises. Cette étude de transfert devra également permettre de définir et d'organiser le futur service intercommunautaire.

Cette étude est éligible aux subventions des agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine Normandie à hauteur maximale de 80 %.

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

*Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

Monsieur Bouleau fait suite au travail du groupe et veut présenter un complément.

Monsieur Bouleau dément l'éventuel report de la compétence. Ce qui incite à présenter une demande de subvention maintenant est qu'il y a un certain nombre de territoires dans le Loiret, au nord, à l'est et au sud-ouest qui ont déjà fait leur demande auprès des agences de l'eau.

Monsieur Bouleau craint que les subventions attribuées par Loire-Bretagne et Seine-Normandie ne soient pas à hauteur de ce qui pourrait être attendu compte tenu des sommes importantes en jeu.

Si la compétence est maintenue en transfert obligatoire, on aurait tort de ne pas prendre rang.

Monsieur Pougny n'est pas contre qu'on fasse une étude mais souhaite que deux points importants soient abordés :

- 1/ La grande disparité dans les tarifs appliqués  
Monsieur Pougny craint en effet que les tarifs soient tirés par le haut et pénalisent les petites communes. Il demande plus de visibilité dans le futur.
- 2/ L'aspect financier  
Dans beaucoup de communes, notamment les petites, le budget du service des eaux, même quand des travaux importants sont faits, est excédentaire et a le mérite d'apporter de la trésorerie pour les budgets des communes de plus en plus difficiles.

Monsieur Bouleau répond que c'est valable en régie et budget annexe uniquement. Les syndicats autonomes sont en excédent de trésorerie, en revanche la subvention des deux agences de l'eau est conditionnée à un certain nombre de critères dont celui de l'évaluation du prix, les canalisations, l'état des lieux, le type d'exploitation, etc.

Monsieur Bouleau dit qu'il y a intérêt à avoir une vision globale de la situation du territoire parce qu'il y a plusieurs types d'exploitation, différents types de fonctionnement et différents type de tarification. Il est important avant de prendre une décision d'avoir tous ces éléments à porter à la connaissance des élus pour ne pas impacter les citoyens ni brutalement, ni dans le temps.

Monsieur Bouleau prend l'exemple de la concession de Gien avec une baisse considérable du tarif : avec le nouveau contrat de concession la part du délégataire passe de 2.0076 € HT à 1,285 € HT/m<sup>3</sup>.

Monsieur Chauvette dit qu'il faut raisonner avec un prix au 120 m<sup>3</sup> avec des parts de frais fixes et variables. Il répond ainsi à Monsieur Pougny en précisant que le but est de baisser ou maintenir les tarifs, pas de les augmenter.

Monsieur Bouleau rebondit à ces propos et attire l'attention sur le débat à avoir quant à la bonne intention à baisser le prix de l'eau compte tenu de la raréfaction de la ressource. L'eau paye l'eau. Il ne faut pas lancer des pistes en disant que l'objectif est de baisser le tarif de l'eau car il est connu que plus on baisse les prix, plus on a de difficultés pour la ressource.

Monsieur Chauvette dit qu'il faut attendre les résultats de l'étude.

Monsieur Bouleau conclut qu'il faut mettre tout à plat pour l'étude et comparer ce qui est comparable.

Départ Monsieur Boucher à 19h26.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude préalable au transfert comprenant une étude patrimoniale avec élaboration d'un schéma directeur complet sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises afin de définir et d'organiser le futur service intercommunautaire,
- **SOLLICITE** les subventions auprès des agences de l'eau Loire Bretagne et Seine-Normandie pour la réalisation de cette étude,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les demandes de subventions et toutes pièces y afférentes.

22 - **Approbation de la convention triennale de partenariat pour des interventions en éducation physique et sportive (EPS) auprès de jeunes encadrés par l'institut médico-éducatif (IME) de Nevoy – Rapporteur Madame Marie-Christine Meunier**

Dans le cadre de sa compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennoises réalise des interventions sportives auprès des jeunes de l'IME de Nevoy.

Par courrier en date du 2 mai 2017, l'IME a souhaité reconduire ce dispositif.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire cette demande, il est proposé de mettre en place, à l'identique de l'année scolaire 2016-2017, deux interventions d'une heure et une intervention de 45 minutes, encadrées par un animateur diplômé pour les trois prochaines années scolaires (2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020).

Dans la continuité du partenariat existant, trois jeunes de l'I.M.E pourront participer gratuitement les premières semaines de chaque petites vacances aux stages sportifs (sous la responsabilité d'un éducateur de l'établissement), jusqu'aux vacances de printemps 2020.

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre la Communauté de Communes Giennesoises et l'IME de Nevoy.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 1<sup>er</sup> juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions sportives auprès de l'I.M.E de Nevoy,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**23- Approbation de la tarification « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS)  
Rapporteur Madame Marie-Christine Meunier**

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises ;*

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de politique de la Ville, et plus particulièrement en matière d'accompagnement éducatif en direction des jeunes, le pôle Sports et Jeunesse propose des activités pluridisciplinaires en direction des enfants d'écoles primaires, telles que :

- l'aide aux devoirs,
- l'école intercommunale des sports,
- la chorale,
- soirées d'informations ou de jeux de société,
- ...

Pour cela, il convient de fixer le montant de la participation des familles à ce projet CLAS.

Il est donc proposé la tarification suivante :

- 10 € par personne et par année scolaire

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 1<sup>er</sup> juin 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le tarif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, tel que défini ci-dessus.

**24 - Approbation des avenants aux conventions d'objectifs pour les accueils de loisirs sans hébergement extra-scolaires ; le multi-accueil Les petits princes ; le relais assistantes maternelles ; la prestation de service unique et la prestation de service du contrat enfance jeunesse relatifs à l'expérimentation de la simplification des prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret  
Rapporteur Madame Marie-Christine Meunier**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la convention territoriale globale des services aux familles avec la CAF du Loiret,

Il convient à présent d'appliquer l'expérimentation en prenant un avenant aux conventions d'objectifs pour les ALSH extra-scolaires, le multi-accueil Les petits princes, le RAM et la prestation de service du contrat enfance.

Ainsi, la Communauté des Communes pourra-t-elle bénéficier des majorations de participations pour les services rendus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

Monsieur Bouleau et Madame Meunier soulignent qu'il s'agit d'une avancée dans la simplicité de gestion des dispositifs.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes des avenants ci-dessus mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants.

**25 - Approbation de mise à disposition individuelle d'agents du Pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises auprès de clubs sportifs  
Rapporteur Madame Marie-Christine Meunier**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation,
- ASG Judo,
- ASG Football,
- Univers Cycliste Gien Sport,
- Gien Volley,
- Rugby Club Gien-Briare.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 30 mai 2017,  
Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 1<sup>er</sup> juin 2017,  
Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

Monsieur Bouleau souligne le travail de la commission, il ne s'agit pas d'une reconduction. Il y a des prises de position importantes.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du Pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises aux clubs sportifs,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

26 - Approbation de la tarification au stade nautique à Gien  
Rapporteur Madame Marie-Christine Meunier

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016,*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté des Communes Giennoises est compétente y compris pour la gestion du stade nautique. A l'issue de ces 2 premières années de gestion, il est proposé de revoir la tarification adoptée en Conseil communautaire en date du 26 juin 2015 :

		Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2015		Propositions	
Entrées piscine : adultes	Simple	3,40 €		3,50 €	
	Carte 10 entrées	29,40 €		30,20 €	
	Carte trimestrielle	56,60 €		58,00 €	
Entrées piscine : tarifs réduits - 16 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et + de 70 ans	Simple	2,80 €		2,90 €	
	Carte 10 entrées	22,70 €		23,30 €	
	Carte trimestrielle	45,20 €		46,30 €	
Entrée piscine : agents des Communes du territoire de la CDCG et de la CDCG : époux(se), concubin(e) et enfants compris		<i>Gratuit</i>		<i>Gratuit</i>	
Leçons de natation (entrée incluse y compris pour l'accompagnant)	A l'unité (adulte)	13,10 €		13,40 €	
	carte de 10 séances (adulte)	115,60 €		118,50 €	
	A l'unité (Enfant - 16 ans)	12,50 €		12,80 €	
	carte de 10 séances (enfant - 16 ans)	108,90 €		111,60 €	
Animations aquatiques (entrée incluse)	Carte de 10 séances animations	43,40 €		44,50 €	
	Carte de 10 séances aquabike	77,40 €		79,30 €	

		Tarifs CDCG au 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Tarifs hors CDCG au 1 <sup>er</sup> juillet 2015	Tarifs CDCG au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Tarifs hors CDCG au 1 <sup>er</sup> septembre 2017
Locations collectivités	Clubs - Associations	0,00 €	112,60 €	0,00 €	115,40 €
	A.L.S.H.	Gratuit pour les ALSH communautaires	3,10 € par enfant ou carte de 10 entrées 24,90€	Gratuit pour les ALSH communautaires	3,15 € par enfant ou carte de 10 entrées 25,50 € 1 accompagnateur gratuit en fonction des obligations réglementaires en termes de taux d'encadrement
	Chaque ligne d'eau / heure	20,40 €	22,40 €	20,90 €	23,00 €
	ETS scolaires 1h tout le bassin (primaires/secondaires)	0,00 €	76,60 €	0,00 €	78,50 €
	Surveillance M.N.S. / heure	27,90 €	30,70 €	28,60 €	31,50 €
Lycées et collèges du territoire de la CDCG		<i>Selon convention avec le Conseil régional et le Conseil départemental</i>		<i>Selon convention avec le Conseil régional et le Conseil départemental</i>	
Secteur privé : chaque ligne d'eau /heure				23,00 €	
Gratuité de 10 entrées individuelles pour les associations de parents d'élèves, organisateurs de tombola, kermesse...					

Pour les leçons de natation, 90 % du montant des cours sont reversés au maître-nageur soit :

	Part reversée aux MNS (soit 90% du montant des cours uniquement)	Propositions
A l'unité	8,73 €	8,91 €
Carte de 10 séances	77,58 €	79,47 €

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 1<sup>er</sup> juin 2017,*  
*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*  
*Sur avis favorable du bureau du 9 juin 2017,*  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs du stade nautique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, ainsi que le reversement aux MNS, tels que définis ci-dessus.

**27 - Approbation de convention triennale de partenariat avec la fédération française de sauvetage et de secourisme pour la formation du BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) à compter de 2017/2018**  
**Rapporteur Madame Marie-Christine Meunier**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*  
*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2017 portant approbation de la tarification au stade nautique à Gien,*

La formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) est une formation qualifiante qui participe à l'intégration professionnelle pour ses détenteurs. Afin de la proposer au stade nautique à Gien, il convient de déterminer les modalités d'organisation entre les partenaires telles que mentionnées dans la convention jointe.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 1<sup>er</sup> juin 2017,*  
*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*  
*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*  
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme et la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

**28 - Approbation de la convention de cofinancement de l'étude sur les besoins en logements et hébergement de la population de la CDCG avec LogemLoiret et COALLIA - Rapporteur Madame Marie-Christine Meunier**

*Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,*  
*Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,*  
*Vu le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,*  
*Vu le règlement comptable et financier de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,*  
*Vu le Code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la délibération n° 2015-001 du 20 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Le conseil d'administration de l'ANRU a reconnu le projet de rénovation urbaine des Montoires d'intérêt régional le 21 avril 2015.

L'ANRU prévoit une contractualisation des nouveaux projets en deux temps :

- le protocole de préfiguration ; approuvé par l'ANRU, il précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à un programme urbain qui sera décliné dans la convention pluriannuelle,
- la convention de renouvellement urbain ; elle déterminera les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre.

Parmi les deux quartiers prioritaires de la Ville-centre, le quartier des Montoires est inscrit sur la liste des projets d'intérêt régional validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 mai 2015.

Le protocole de préfiguration signé le 19 octobre 2016 prévoit la réalisation d'une étude sur les besoins en logements et en hébergements sur le territoire communautaire notamment les besoins en logements spécifiques supplémentaires : étudiants, retraités, urgences, ..., cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), le bailleur LogemLoiret, l'association Coallia et la Communauté des Communes Giennesoises.

La réalisation de l'étude est confiée à un prestataire, le cabinet Guy TAÏEB Conseil dont le siège social est situé 9 rue du Père Brottier, 41 000 Blois.

L'étude a fait l'objet d'un marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée.

La durée de l'étude : du 24 avril 2017 au 30 novembre 2017.

Le montant prévisionnel de la prestation s'élève à 24 050 HT – 28 660 € TTC.

La CDCG prend en charge le versement de la rémunération du cabinet Guy TAÏEB Conseil

Plan de financement :

Coût de l'étude	Total	Financiers							
		CDC	%	CDCG	%	LogemLoiret	%	COALLIA	%
Etude HT	24 050,00€	10 000,00 €	41,58 %	4 684,00 €	19,47 %	4 683,00 €	19,47 %	4 683,00 €	19,47 %
Etude TTC	28 660,00 €	10 000,00 €	35 %	6 220,00 €	21,67 %	6 220,00 €	21,67 %	6 220,00 €	21,67 %

La CDCG a sollicité la CDC, Logemloiret et Coallia pour participer financièrement à l'étude.

LogemLoiret s'est engagé par délibération du conseil d'administration en date du 17 mai 2016, à financer après déduction de la subvention de la CDC un tiers du solde du montant total de l'étude TTC.

Coallia s'est engagé par délibération du conseil d'administration en date du 19 avril 2017, à financer après déduction de la subvention de la CDC un tiers du solde du montant total de l'étude TTC.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 1<sup>er</sup> juin 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 8 juin 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 9 juin 2017,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Il est indiqué que la participation de la Caisse des Dépôts est dispensée de taxe.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention cofinancement de l'étude sur les besoins en logements et hébergement de la population de la Communauté des Communes Giennesoises avec LogemLoiret et Coallia,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Laurent indique le prix du m<sup>3</sup> d'eau cube à Gien : 2,14 € TTC.

Monsieur Bouleau soumet au vote la demande d'intervention du collectif citoyen pour le centre-ville, qui est rejetée par 18 voix contre (hors pouvoir) : Mesdames et Messieurs Bouleau, Pichery, Laurent avec pouvoir de M. Cornée, Tindillere, Tagot, de Metz avec pouvoir de Mme E Silva, Fagart, Tuisat, Constantin, Pedro, Loskoff, Rigal, Bongibault, Fleury, Leroy avec pouvoir de M. Prieur, Chauvette, Meunier avec pouvoir de M. Cammal et M. Henry.

Le Président informe des seize décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
23/06/2017	22	Le 12/06/17 renouvellement du bail commercial avec la société KAEFER WANNER relatif au terrain de 2 577 m <sup>2</sup> , chemin des plantes à Saint Gondon à compter du 1er mai 2017
23/06/2017	23	Le 28/03/2017 attribution du marché de construction d'un village d'entreprises à Gien (phase 2) à MJL ARCHITECTURE pour un montant de 20 650 € H.T.
23/06/2017	24	Le 29/03/2017 attribution du marché de fourniture d'enrobé à froid pour un montant annuel mini de 5 000 € et maxi de 30 000 € H.T.
23/06/2017	25	Le 30/03/2017 attribution du marché de travaux d'entretien sur réseaux d'assainissement et extensions mineures à EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant annuel mini de 50 000 € et maxi de 250 000 € H.T.
23/06/2017	26	Le 16/05/2017 attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération cœur de village de le Moulinet/Solin à URBAN INGENIERIE pour un montant de 17 536 € H.T.
23/06/2017	27	Le 22/05/2017 lancement de la consultation relative au programme 2017 de réhabilitation du réseau d'assainissement de Boismorand
23/06/2017	28	Le 22/05/2017 attribution du marché de réalisation, création et hébergement d'un site internet de territoire avec pages type "mini-sites" et d'un portail citoyen Lot 1 : Conception, réalisation et hébergement d'un site internet de territoire à SYNAPSE pour un montant de 27 150 € H.T. et Lot 2 : Déploiement d'un portail citoyen à MAILEVA pour un montant de 31 200 € H.T.
23/06/2017	29	Le 29/05/2017 attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion du ru de l'anesse à SAFEGE pour un montant de 105 400 € H.T.
23/06/2017	30	Le 30/05/2017 attribution du marché Renouvellement du pont succur de la station d'épuration de Gien à SUEZ EAU FRANCE pour un montant de 64 800 € H.T.
23/06/2017	31	Le 30/05/2017 attribution du marché de fourniture de produits et matériels d'entretien des bassins et locaux de piscine à OCEDIS SAS pour un montant annuel mini de 5 000 € et maxi de 20 000 € H.T.
23/06/2017	32	Le 01/06/2017 attribution du marché de création de châssis vitres ouvrants à la maison de santé pluridisciplinaire à TRIOGLAS pour un montant de 22 256 € H.T.
23/06/2017	33	Le 01/06/2017 attribution du marché : acquisition de solutions pour la valorisation du giennois et de son offre commerciale et artisanale via une démarche de communication innovante à ACHETEZA pour un montant de 80 493 € H.T.
23/06/2017	34	Le 08/06/2017 lancement de la consultation relative à la fourniture et pose d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration de Gien
23/06/2017	35	Le 09/06/2017 attribution du marché de travaux de mise en conformité des équipements d'auto surveillance des stations d'épuration de Gien et Coullons à SUEZ EAU France pour un montant de 114 500 € H.T.
23/06/2017	36	Le 09/06/2017 attribution du marché d'Etude diagnostic du système d'assainissement de Les Choux à IRH pour un montant de 47 800 € H.T.
23/06/2017	37	le 23/06/17 établissement d'une convention d'occupation précaire du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour l'utilisation d'un bureau situé 49 avenue de Chantemerle à Gien au nom de l'entreprise HOME STAGING LOIRET

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19H55.

Madame Henry

Secrétaire



